



Numero unique de document : GT202015023

Date document : 10/04/2015 Direction : Direction de l'Evaluation

Pôle : Qualité Pharmaceutique, Sécurité Virale et Non Clinique Personne en charge : Véronique Deffarges / Antoine Sawaya

GT20 Médicaments génériques et sur la qualité pharmaceutique des médicaments chimiques-N° 2015-02

Séance du 09 avril 2015 de 14h00 à 18h00 en salle A014

Nom des participants	Statut (mentionner si Président, membre, /secrétaire, rédacteur, évaluateur)	Présent	Absent /excusé	Copie
Véronique ANDRIEU	Membre	\boxtimes		
Jerôme BARRÉ	Membre	\boxtimes		
Jean BERNADOU	Membre	\boxtimes		
Odile CHAMBIN	Membre			
Huguette FABRE	Membre			
Hatem FESSI	Membre	\boxtimes		
Anne GAYOT	Membre	\boxtimes		
Danièle GONCALVES	Membre	\boxtimes		
Alain GRAFTIEAUX	Membre	\boxtimes		
Bruno LACARELLE	Membre		\boxtimes	
Cécile LAUGEL	Membre	\boxtimes		
Solange MICHAUD	Membre			
Jean OUSTRIN	Membre		⊠ excusé	
Pascal WEHRLE	Membre			
Denis WOUESSIDJEWE	Membre			
Martine ZUBER	Membre			
Antoine SAWAYA	Secrétaire de séance			
Véronique DEFFARGES	Gestionnaire scientifique			
Dominique MASSET	Chef de pole			
Anne-Laure CAMARA	Référent scientifique			
Maryam MEHMANDOUST	Référent scientifique	\boxtimes		
Yseult BRUN	Evaluateur			
Manon LAUNAY	Evaluateur			
Héloise PHAM-OUDINET	Evaluateur			
Eva CAPON	Evaluateur			
Cécile BOSONNET-JACQUOT	Evaluateur			
Lama SARGI	Evaluateur			
Anne CHARDON	Evaluateur			
Hélène LY	Evaluateur	\boxtimes		

Nom des participants	Statut (mentionner si Président, membre, /secrétaire, rédacteur, évaluateur)	Présent	Absent /excusé	Copie
Emmanuelle GUY	Scientifique			

oints	Sujets abordés	Initiales évaluateur	Action: mentionner pour audition, information, adoption ou discussion	Avis EU nécessaire avant publication Mentionner Oui non	Liens DPI <i>Mention</i> <i>ner</i> Oui non
	Introduction				
1	Adoption de l'ordre du jour				
	Adoption du CR du GT202015-01 du 05 février 2015		Pour adoption		
	Dossiers thématiques				
1			Pour discussion		
	Dossiers Produits – Substances (Na	ational)			
1	THIOPENTAL MEDIPHA SANTE	HPH	Pour discussion		non
2	DULOXETINE ZYDUS	CBJ	Pour discussion		non
3	DULOXETINE INVENT FARMA	HPH	Pour discussion		non
4	DULOXETINE DEXTREG	HPH	Pour discussion		non
5	ESCITALOPRAM AUTHOU	ECA	Pour discussion		non
	Dossiers Produits – Substances (Ed	urope)			
	Tour de Table				
	·	urope)			

Déroulement de la séance

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir accueilli l'ensemble des participants et vérifié que le quorum est atteint, le secrétaire de séance ouvre la séance.

Il rappelle que la séance est enregistrée (enregistrement audio), conformément à la réglementation.

Il procède à la vérification des conflits d'intérêts. Selon l'analyse des liens d'intérêts réalisée, aucun lien susceptible d'entraîner une situation de conflit d'intérêts avec les dossiers à l'ordre du jour de la séance n'a été répertorié par le gestionnaire de séance.

Il est demandé aux membres présents de signaler tout conflit avec les dossiers à l'ordre du jour de la séance qui n'aurait pas été répertorié.

Le secrétaire de séance rappelle que la déclaration publique d'intérêts doit être actualisée dès l'existence d'un nouveau lien d'intérêts et au moins 1 fois par an, avant la date d'échéance de la précédente déclaration, même en l'absence de nouveaux éléments.

Il précise que conformément aux règles de fonctionnement des groupes, l'ensemble des déclarations publiques d'intérêts des membres de ce groupe est mis à disposition et consultable pendant cette séance.

Il informe les membres du GT que des experts externes ponctuels vont être auditionnés lors de la séance de ce jour. Il précise que ces experts ne seront présents que pour le dossier les concernant et qu'ils ne participeront pas au vote. De même, Jean Oustrin qui ne peut pas être présent lors de ce GT sera contacté par téléphone lors de la discussion de certains dossiers.

Déroulement de la séance

Adoption du CR du GT 202015-01 du 5 février 2015

Le secrétaire de séance procède à l'approbation du Compte rendu de séance du GT 202015-01 du 5 février 2015, ce compte rendu a été envoyé avec le programme de séance à tous les membres.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

	Déroulement de la séance						
Nom du dossier < nom>			THIOPENTAL MEDIPHA SANTE 500 mg, poudre pour solution injectable – NL 43687 THIOPENTAL MEDIPHA SANTE 1 g, poudre pour solution injectable NL 43688 MEDIPHA SANTE				
Dossier thématique							
Dossiers Produits – Su	ubstances (National)	\boxtimes				
Dossiers Produits – Su	ubstances (Europe)					
Numéro de dossier NL	-						
Nom de l'évaluateur <prenom><nom></nom></prenom>							
Horaire de passage <hh:mm hh:mm="" à=""></hh:mm>							
Nom, Prénom	DPI > 1 an	Type de lien	Niveau lien	Période	Traitement en s	séance	
					Si DPI > 1 an Sortie Absent Présent DPI actualisée en séance	Si niveau 1 Sortie Absent Présent Présent	Si niveau 2 Sortie Absent Présent
Critères de pa	Ansze						
Besoin d'une d	_	ce terrain sur	des pratiqu	es			
<arguments :<="" td=""><td></td><td></td><td>- 20 branda</td><td></td><td></td><td></td><td></td></arguments>			- 20 branda				
complémentai	re		entaire / Abs	sence de cor	nsensus interne et	/ ou avis	\boxtimes
<arguments :<="" td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></arguments>							
Caractère innovant du dossier							
<arguments :<="" td=""><td>-</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></arguments>	-						
Impact majeur	•	•					
<arguments :<="" td=""><td>champ text</td><td>9></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></arguments>	champ text	9>					

Références documentaires

Module 1 annexe 5.8

Extrait du module 2 (QOS)

Module 3.2.P.1, 3.2.P.3, 3.2.P.2

Module 3.2.S.2

Présentation de la problématique

Fin mars 2010, l'Afssaps est informée par HOSPIRA FRANCE de difficultés d'approvisionnement en PENTOTHAL 500 mg et 1g, poudre pour solution injectable, seules spécialités contenant du thiopental commercialisées en France (difficultés rencontrées sur l'unique site mondial de fabrication). En janvier 2011, l'Afssaps est informée par HOSPIRA FRANCE de la décision de leur maison-mère HOSPIRA Inc (US) de ne pas reprendre la production de PENTOTHAL au niveau mondial et ce, compte tenu de son utilisation par les autorités pénitentiaires américaines dans l'application de la peine capitale.

Afin d'éviter une indisponibilité totale en France de médicament contenant du thiopental, plusieurs contacts ont été pris avec différents laboratoires afin d'être en mesure de mettre à disposition une spécialité composée de thiopental bénéficiant d'une AMM dans un autre état membre et ce, dans l'attente de l'autorisation d'une autre spécialité de thiopental par le biais d'une procédure nationale ou européenne. Des autorisations d'importations ou de mise à disposition dérogatoire sont délivrées depuis juillet 2011 pour les spécialités THIOPENTAL ROTEXMEDICA 0,5 g et 1 g, Pulver zur Herstellung einer Injektionlösung et THIOPENTAL INRESA 0,5 g et 1 g, Pulver zur Herstellung einer Injektionlösung, bénéficiant d'AMM en Allemagne. Ces spécialités sont fabriquées par Panpharma selon un même dossier pharmaceutique.

Le laboratoire MEDIPHA SANTE a déposé une demande d'AMM en procédure nationale selon l'article 10 (1) de la Directive 2001/83/CE pour 2 spécialités THIOPENTAL 500 mg et THIOPENTAL 1 g se présentant sous la forme de poudre pour solution injectable.

Il s'agit d'une demande eurogénérique des spécialités de référence allemandes TRAPANAL 500 mg et THIOPENTAL INRESA 1 g, Pulver zur Herstellung einer Injektionlösung des laboratoires INRESA. Ces spécialités bénéficient d'AMM en Allemagne, sont commercialisées en Allemagne et importées en France depuis juillet 2011.

Ce dossier fait partie des premières soumissions de génériques à base de thiopental sodique et de carbonate de sodium sous forme injectable.

Deux producteurs sont revendiqués pour la fabrication de la substance active stérile :

- un site italien fabrique le mélange final stérile (thiopental acide et carbonate de sodium stérile) à partir de la synthèse du produit intermédiaire non stérile (thiopental acide) sur un site en Allemagne ou un site à Taiwan.
- un autre site italien fabrique le mélange final stérile (thiopental acide et carbonate de sodium stérile) à partir de la synthèse du produit intermédiaire non stérile (thiopental acide) sur deux sites français.

L'obtention du produit fini se fait par répartition aseptique de la poudre stérile au niveau d'un site en France.

Le produit fini contient du thiopental sodique stérile et du carbonate de sodium stérile (aucun autre excipient).

Un expert externe ponctuel est auditionné pour la partie galénique du dossier.

Un résumé des points clés du dossier sur le plan analytique et galénique est présenté. Il est indiqué que le dossier est très confus.

Il est noté qu'une comparaison des profils d'impuretés avec les références allemandes a été réalisée et montre des résultats comparables sur des lots ayant des durées de stockage voisines.

Une discussion a lieu concernant la description des procédés de fabrication de la substance active stérile. Il est noté, entre autres, que la description concernant la fabrication sur le site français est très sommaire et ne mentionne pas la double filtration sur 0.22µm qui serait pourtant réalisée en routine selon les données de validation versées. Si une seule filtration est réalisée, la spécification de la biocharge de 50 CFU/30 ml sur le premier filtre n'est pas acceptable. Il est également indiqué que les validations des procédés sont satisfaisantes bien que des médiafill tests récents auraient dû être versés.

Un membre indique que la substance active impliquant le site allemand est conforme aux spécifications de la Pharmacopée Européenne et que les études de stabilité versées sont acceptables. Concernant la substance active impliquant le site français, il précise que l'étude de stabilité versée n'a pas été réalisée dans le conditionnement commercial revendiqué. De plus, des incohérences concernant des normes figurant dans les tableaux de résultats de stabilité ont été soulevées et des résultats pour l'impureté isomère > 3% (norme de la Pharmacopée Européenne) ont été reportés.

Il est souligné que la disparité des résultats obtenus pour les 2 sources de substance active, en particulier en stabilité pour les impuretés pentobarbital et isomère thiopental ainsi que la disparité des spécifications appliquées tout au long du dossier rend le dossier confus.

Il est indiqué que l'équivalence de la qualité des 2 sources de substance active n'est pas démontrée.

Un membre souligne qu'une monographie de contrôle commune aux 2 sources doit être proposée pour le contrôle de la substance active par le fabricant du produit fini.

Un membre s'interroge sur le devenir de l'atome de soufre lors de la formation de pentobarbital à partir du thiopental, est-il à l'origine d'hydrogène sulfuré, de sulfites ? Compte tenu de la teneur en pentobarbital obtenu en stabilité (0.5 à 0.8%), ce point ne lui semble pas négligeable.

Il est souligné l'absence de données concernant le transport du mélange stérile sur le site de répartition.

Il est également noté que les études de compatibilité du produit fini avec le conditionnement primaire versées dans le développement galénique ont été réalisées avec des bouchons <u>chlorobutyl</u> téfloné et non téfloné. Les résultats ont montré que le pelliculage du bouchon chlorobutyl avec du téflon était nécessaire, toutefois c'est un bouchon en bromobutyl téfloné qui a été retenu pour le conditionnement commercial.

Par ailleurs, des questions concernant les spécifications du produit fini avant reconstitution ainsi que des questions concernant les spécifications de la solution reconstituée, notamment la présence éventuelle de particules visibles ont été soulevées.

Le secrétaire de séance remercie l'expert externe ponctuel auditionné pour sa participation à la discussion sur le dossier. Celui-ci quitte la séance et n'était donc pas présent lors de la mise au vote des questions.

Question posée 1	La qualité de la substance active stérile produite est-elle démontrée pour la fabrication impliquant le producteur français ?				
Votes					
Nombre de votants	sur nombre global	11/14			
Nombre d'avis favo	rables	0			
Nombre d'avis défa	vorables	4			
Nombre d'abstention	on	7			
Jérôme Barré, Odile Chambin et Hatem Fessi étaient absents de la salle au moment de la mise au vote de la					
question.					
Avis relatif à la question p	osée				
Avis majoritaires	Le groupe de travai 7 membres s'abstie	I n'a pas rendu d'avis sur le dossier. ennent.			
Avis minoritaires	producteur français	nt que la qualité de la substance active stérile impliquant le n'est pas démontrée compte tenu des remarques an chimique et sur le procédé de stérilisation.			
Proposition d'action :	Par	Échéance			

Question posée 1 bis	La qualité de la substance activ	alité de la substance active stérile est-elle démontrée pour la fabrication impliquant				
	le producteur allemand ?					
Votes						
Nombre de votants	sur nombre global	11/14				
Nombre d'avis favo	rables	9				
Nombre d'avis défa	vorables	0				
Nombre d'abstention	on	2				
Jérôme Barré, Odile Cham	bin et Hatem Fessi étaient abs	ents de la salle au moment de la mise au vote de la				
question.						
Avis relatif à la question p	osée					
Avis majoritaires	La majorité des mem	bres présents juge que la qualité de la substance active				
	stérile produite impliq	uant le producteur allemand est démontrée.				
Avis minoritaires	2 membres s'abstien	nent.				
Proposition d'action :	Par	Échéance				

Question posée 2	La preuve de la similarité entre la spécialité générique et la spécialité de référence est- elle apportée ?			
Votes				
Nombre de votants	sur nombre global	10/14		
Nombre d'avis favo	8			
Nombre d'avis défa	avorables	1		
Nombre d'abstention	1			
Jérôme Barré, Odile Chambin, Hatem Fessi et Alain Graftieaux étaient absents de la salle au moment de la mise au vote de la question.				

Avis relatif à la question posée				
Avis majoritaires	La majorité des membres présents juge que la preuve de la similarité entre la spécialité générique et la spécialité de référence a été apportée.			
Avis minoritaires	1 membre estime que la preuve de la similarité entre la spécialité générique et la spécialité de référence n'a pas été apportée. 1 membre s'abstient.			
Proposition d'action :	Par Échéance			

Question posée 3	Le procédé de fabric	ation du produit fini-est-il bien maîtrisé	?	
Votes				
Nombre de votants	sur nombre global		10/14	
Nombre d'avis favor	rables		7	
Nombre d'avis défa	vorables		2	
Nombre d'abstentio	n		1	
Jérôme Barré, Odile Chambin, Hatem Fessi et Alain Graftieaux étaient absents de la salle au moment de la				
mise au vote de la questior	1.			
Avis relatif à la question po	osée			
Avis majoritaires		é des membres présents juge que le p i est maîtrisé.	rocédé de fabrication du	
Avis minoritaires	être consideration	s estiment que le procédé de fabrication déré comme maîtrisé en l'absence d'in du transport du mélange stérile. s'abstient.		
Proposition d'action :	Par		Échéance	

Question posée 4	L'absence d'étude d'acceptable ?	de compatibilité pour le bouchon bromo	butyle retenu est-elle
Votes			
Nombre de votants	sur nombre global		10/14
Nombre d'avis favorables			6
Nombre d'avis défa	avorables		4
Nombre d'abstention	on		0

Jérôme Barré, Odile Chambin, Hatem Fessi et Alain Graftieaux étaient absents de la salle au moment de la mise au vote de la question.

Avis relatif à la question posée				
Avis majoritaires	La majorité des membres présents juge que l'absence d'étude de compatibilité pour le bouchon bromobutyle retenu est acceptable.			
Avis minoritaires	4 membres estiment que l'absence d'étude de compatibilité pour le bouchon bromobutyle retenu n'est pas acceptable.			
Proposition d'action :	Par Échéance			

				d. 1			
		Dé	roulement (de la séanc	e		
Nom du dossier < nom>				TINE ZYDUS	30 mg, gélule ga 360 mg, gélule ga		
Dossier thématique							
Dossiers Produits – Substances (National)			\boxtimes				
Dossiers Produits – S	ubstances ((Europe)					
Numéro de dossier NI	L						
Nom de l'évaluateur <	PRENOM>	<nom></nom>					
Horaire de passage <	Hh:mm à hl	n:mm>					
Nom, Prénom	DPI > 1 an	Type de lien	Niveau lien	Période	Traitement en s	éance	
					Si DPI > 1 an Sortie	Si niveau 1 Sortie Absent Présent	Si niveau 2 Sortie Absent Présent
					Si DPI > 1 an Sortie	Si niveau 1 Sortie Absent Présent	Si niveau 2 Sortie Absent Présent Présent
Critères de p	assage						
Besoin d'une	connaissan	ce terrain sur	des pratiqu	es			
<arguments :<="" td=""><td>champ text</td><td>e></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></arguments>	champ text	e>					
complémentai	ire		entaire / Abs	sence de cor	nsensus interne et	/ ou avis	
<arguments :<="" td=""><td>champ text</td><td>e></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></arguments>	champ text	e>					
Caractère inne	ovant du do	ssier					
<arguments :="" champ="" texte=""></arguments>							
Impact majeur de santé publique							
<arguments :="" champ="" texte=""></arguments>							
Références document	ntaires						
QOS							
Extraits du module 3 :	3.2.P.2 – 3	3.2.S.1 - 3.2.S	S.2.2 – 3.2.5	S.3.2 – 3.2.S	3.4.1 – 3.2.S.4.5		
Module 2.5 et Extraits	du module	5 (rapport d'é	etude)				

Présentation de la problématique

Le laboratoire ZYDUS FRANCE a déposé une demande d'AMM en procédure nationale selon l'article 10(1) de la Directive 2001/83/CE pour les spécialités DULOXETINE ZYDUS 30 mg et 60 mg se présentant sous la forme de gélules gastro-résistantes.

Il s'agit d'une demande générique des spécialités de référence CYMBALTA 30 mg, gélule gastro-résistante et CYMBALTA 60 mg, gélule gastro-résistante des laboratoires ELI LILLY NEDERLAND BV.

Ce dossier fait partie des premières soumissions de génériques à base de chlorhydrate de duloxétine.

Les deux spécialités DULOXETINE ZYDUS 30 mg et 60 mg se présentent sous forme de gélule contenant des pellets « gastro-résistants ». les mêmes pellets sont utilisés pour les 2 dosages, seul le poids total diffère. En conséquence, les 2 formulations sont considérées comme homothétiques.

Le dossier fait référence à une documentation scientifique confidentielle (ASMF) pour la substance active. Le produit fini est fabriqué sur un site en Inde.

Au plan biopharmaceutique, deux études de bioéquivalence par rapport à CYMBALTA sont versées à l'appui de la demande :

- 1) étude en dose unique (60 mg) à jeun
- 2) étude en dose unique (60 mg) au cours d'un repas

De nombreuses sorties d'étude ont été signalées pour cause de vomissements.

Aucune étude de bioéquivalence n'a été réalisée à la dose 30 mg.

Au plan pharmaceutique, les profils de dissolution présentés sont différents de ceux de la référence mais la similarité de la dissolution est démontrée entre les 2 dosages de DULOXETINE ZYDUS.

Jean Oustrin, membre du groupe, ne pouvant pas être présent ce jour a été contacté par téléphone pour discuter de la partie analytique de ce dossier.

Un expert externe ponctuel est auditionné (par conférence téléphonique) pour la partie biopharmaceutique du dossier.

Un résumé des points clés du dossier sur le plan analytique, galénique et biopharmaceutique est présenté.

Une discussion a lieu concernant les études de bioéquivalence versées (dosage 60mg). Il est précisé que la bioéquivalence entre les 2 formulations est démontrée dans les 2 conditions prévues par la réglementation. Il est souligné que de nombreuses sorties d'étude ont été signalées pour cause de vomissements, toutefois, ces exclusions étant prévues dans le protocole pour ces situations, elles sont acceptables.

Aucune étude de bioéquivalence n'a été réalisée à la dose 30 mg. Un évaluateur de l'ANSM précise que le laboratoire a fourni en section 5.3.1.2 un argumentaire pour justifier l'extrapolation des résultats des études avec la formulation dosée à 60 mg à la formulation dosée à 30 mg. Les données de littérature versées montrent notamment la linéarité de la cinétique.

Le développement galénique et la validation du procédé de fabrication sont discutés.

Il est souligné que l'enrobage est identique à celui de la référence.

Des profils comparatifs d'impuretés entre le générique et la référence ont été versés et montrent des résultats similaires.

Il est également précisé que des essais de dissolution comparatifs avec la référence ont été réalisés dans le développement galénique sans calcul de F2.

Concernant les profils de dissolution versés pour la bioéquivalence, il est indiqué que les essais de dissolution comparatifs générique 60 mg versus princeps 60 mg et générique 30mg versus princeps 30 mg ont des F2<50. L'étude de bioéquivalence réalisée pour le dosage 60 mg ayant démontré la bioéquivalence entre le générique et la référence, certains membres estiment que le laboratoire devrait toutefois expliquer ces résultats obtenus sur les essais de dissolution.

Cependant il est précisé que les profils de dissolution au sein de la gamme générique (générique 30 mg versus générique 60 mg) montrent un F2>50, ce qui permet de justifier l'absence d'étude de bioéquivalence sur le dosage 30 mg.

Il est également souligné que le procédé de fabrication a été bien étudié en développement mais il n'y a pas de données de validation en section 3.2.P.3.5 où seuls un protocole et un engagement ont été versés. Plusieurs membres estiment que ceci n'est pas acceptable.

Un membre du groupe aborde le sujet du « dose dumping » pour ces produits, le but étant de simuler la libération de la substance active en cas de prise concomitante d'alcool. Ainsi, un essai de dissolution avec des concentrations croissantes en éthanol (0, 5, 10, 20, 40..) pour simuler différents alcools devrait être réalisé avec une comparaison avec la spécialité de référence dans les mêmes conditions.

La discussion a porté également sur le test de gastrorésistance. Compte tenu de la sensibilité de la duloxétine à l'acidité, un membre du groupe indique qu'une validation de la stabilité de la duloxétine dans les conditions du test 2 h à 37°C dans l'acide chlorhydrique 0.1N doit être réalisée. Si la dégradation est importante, le laboratoire doit alors définir une autre stratégie. Un membre du groupe précise que si le dosage a été fait en retour, il n'est pas nécessaire de faire cette étude. Il n'a pas pu être confirmé en séance si la stabilité de la duloxétine a été validée ou si le dosage de la duloxétine a été fait en retour.

Une discussion a lieu sur la partie ouverte de l'ASMF versée au dossier. Il est évoqué un certain nombre d'insuffisances, notamment l'absence de profils d'impuretés apparentées et de solvants résiduels. Il est également indiqué que la méthode CLHP de dosage n'a pas été validée en terme de robustesse. La partie fermée de l'ASMF n'est pas évoquée en séance.

Concernant le produit fini, quelques questions ont également été soulevées sur le plan analytique, notamment l'absence de justification de la spécification de teneur en impureté D dans le produit fini, la norme proposée étant le double de la spécification acceptée dans l'API.

Les études de stabilité versées sur le produit fini sont également discutées. Un membre du GT précise que l'on ne dispose que de résultats jusqu'à 3 mois à 40°C (nouvelle étude), jusqu'à 6 mois à 30°C et à 25°C. Le demandeur propose cependant une durée de conservation de 24 mois avec la mention "conservation à l'abri de l'humidité et à température n'excédant pas 30°C", ce qui ne semble pas acceptable-

Le secrétaire de séance remercie les experts auditionnés pour leur participation à la discussion sur le dossier. Il est mis fin à la conférence téléphonique, Jean Oustrin et l'expert ponctuel auditionné n'ont donc pas participé au vote des questions.

Question posée 1	La preuve de la qualité de la substance active est-elle apportée ?				
	Cette qu	estion est posée sans préjudice de l'évaluation de la partie fermée (partie			
	confiden	tielle) de l'ASMF.			
Votes					
Nombre de votants	sur nomb	re global	13/14		
Nombre d'avis favo	rables		0		
Nombre d'avis défa	vorables		13		
Nombre d'abstention	n		1		
Jérôme Barré a quitté la sé	eance ava	nt la mise au vote de la question.			
Avis relatif à la question po	osée				
Avis majoritaires		La majorité des membres présents juge que la p	reuve de la qualité de la		
		substance active n'est pas apportée, compte ter	u notamment des questions		
		liées aux profils d'impuretés et de solvant résidu	els.		
Avis minoritaires		1 membre s'abstient.	4		
Proposition d'action :		Par	Échéance		
	,				
Question posée 2		oppement pharmaceutique est-il satisfaisant?			
		ne remarque des membres du GT, la question es			
		s échéant, une validation de la stabilité de la solut	ion de duloxetine dans les		
•• :	condition	ns du test de gastrorésistance.			
Votes					
Nombre de votants		re global	13/14		
Nombre d'avis favo			8		
Nombre d'avis défa			2		
Nombre d'abstentio			3		
Jerome Barre a quitte la se	eance ava	nt la mise au vote de la question.			
Avis relatif à la question posée			.P.J. C I. I (.) . P.C. I. I.		
Avis majoritaires		Sous réserve qu'il y ait eu, le cas échéant, une v			
		solution de duloxétine dans les conditions du test de gastrorésistance, la			
		majorité des membres présents juge que le déve			
		versé est satisfaisant. Compte tenu de la démonstration de la bioéquivalence,			
		l'absence de calcul des F2 dans les études de dissolution du développement galénique n'est pas considérée comme majeure.			
		Il est indiqué qu'il devra être demandé au laboratoire de documenter l'effet			
		« dose dumping » dans l'alcool, ce point n'étant toutefois pas considéré			
		comme bloquant.	·		
		·			
Avis minoritaires		2 membres estiment que le développement phai	maceutique versé n'est pas		
		satisfaisant.			
		3 membres s'abstiennent.			
Proposition d'action :		Par la DP concernée :	Échéance		
		il devra être vérifié dans le dossier si la			
		stabilité de la duloxétine dans les			
		conditions du test de gastrorésistance a			
		été validée ou si le dosage de la duloxétine			
		a été fait en retour.			

Question posée 3	La bioéquivalence est-elle démontré	e entre les 2 spécialités dosées à 60 mg ?			
Votes					
Nombre de votants sur nombre global 13/14					
Nombre d'avis favo	rables	13			
Nombre d'avis défa	vorables	0			
Nombre d'abstention 0					
Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.					
Avis relatif à la question pe	osée				
Avis majoritaires	A l'unanimité, les membres	A l'unanimité, les membres présents estiment que la bioéquivalence est			
	démontrée entre les 2 spé	démontrée entre les 2 spécialités dosées à 60 mg.			
Avis minoritaires					
Proposition d'action :	Par	Échéance			

Question posée 4	Les conditions d'extrapolation des résultats des études réalisées sur le dosage 60 mg au dosage 30 mg sont-elles toutes réunies ?			
Votes				
Nombre de votants	sur nombre global	13/14		
Nombre d'avis favo	rables	12		
Nombre d'avis défa	vorables	0		
Nombre d'abstention	n	1		
Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.				
Avis relatif à la question p	osée			
Avis majoritaires		La majorité des membres présents juge que les résultats des études réalisée sur le dosage 60 mg peuvent être extrapolés au dosage 30 mg.		
Avis minoritaires	1 membre s'abstient.			
Proposition d'action :	Par	Échéance		

Déroulement de la séance							
Nom du dossier < nom>		DULOXETINE INVENT FARMA 30 mg, gélule gastro-résistante DULOXETINE INVENT FARMA 60 mg, gélule gastro-résistante INVENT FARMA, SL					
Dossier thématique							
Dossiers Produits – Si	ubstances ((National)					
Dossiers Produits – Si	ubstances ((Europe)					
Numéro de dossier NL	-						
Nom de l'évaluateur <	PRENOM>	<nom></nom>					
Horaire de passage <	Hh:mm à hh	n:mm>					
Nom, Prénom	DPI >	Туре	Niveau	Période	Traitement en s	éance	
	1 an	de lien	lien				
					Si DPI > 1 an Sortie Absent Présent DPI actualisée en séance	Si niveau 1 Sortie Absent Présent Présent	Si niveau 2 Sortie Absent Présent
Critères de pa	_						
Besoin d'une d			des pratiqu	es			
Besoin d'un avis collégial ou compléme complémentaire : champ texte>			entaire / Abs	sence de cor	nsensus interne et	/ ou avis	
Caractère innovant du dossier							
Arguments : champ texte>							
Impact majeur de santé publique							
<arguments :="" champ="" texte=""></arguments>							
Références documer		L 0.5.0.5\					
Extraits du module 2 (•					
Extraits du module 3 (3		•					
Extraits du module 5 (rapport d'ét	ude)					
Présentation de la pr	ohlématicu	ıιΔ					
Le laboratoire INVEN			e demande	d'AMM en i	procédure nationa	ale selon l'arti	cle 10
(1) de la Directive 2001/83/CE pour les spécialités DULOXETINE INVENT FARMA 30 mg et 60 mg se présentant							
sous la forme de gélules gastro-résistantes.							
Il s'agit d'une demande générique des spécialités de référence CYMBALTA 30 mg, gélule gastro-résistante et							
CYMBALTA 60 mg, gélule gastro-résistante des laboratoires ELI LILLY NEDERLAND BV.							
Ce dossier fait partie des premières soumissions de génériques à base de chlorhydrate de duloxétine.							

Les deux spécialités DULOXETINE INVENT FARMA 30 mg et 60 mg se présentent sous forme de gélules contenant des pellets gastro-résistants. En conséquence, les 2 formulations sont considérées comme homothétiques.

Le dossier fait référence à un CEP pour la substance active.

Concernant le produit fini, les pellets sont fabriqués sur un site en Inde et les gélules sont remplies sur un site en Espagne.

Au plan biopharmaceutique, deux études de bioéquivalence par rapport à CYMBALTA sont versées à l'appui de la demande :

- 1) étude en dose unique (60 mg) à jeun
- 2) étude en dose unique (60 mg) au cours d'un repas

De nombreuses sorties d'étude sont observées pour cause de vomissements et diarrhées. Aucune interprétation statistique des résultats de l'AUC0-∞ n'est fournie.

Aucune étude de bioéquivalence n'a été réalisée à la dose 30 mg. Le laboratoire n'a pas fourni d'argumentaire pour extrapoler les résultats des études avec la formulation dosée à 60 mg à la formulation dosée à 30 mg. Les études de dissolution comparative sur les dosages 60 mg montrent un facteur de similarité de 50. Aucune donnée n'est fournie sur les dosages 30 mg.

Jean Oustrin, membre du groupe, ne pouvant pas être présent ce jour a été contacté par téléphone pour discuter de la partie analytique de ce dossier.

Deux experts externes ponctuels sont auditionnés pour les parties galénique et biopharmaceutique du dossier (l'un était présent à la séance lors de la discussion de ce dossier, l'autre a participé par téléconférence).

Un résumé des points clés du dossier sur le plan analytique, galénique et biopharmaceutique est présenté.

Une discussion a lieu concernant les études de bioéquivalence versées. Il est précisé que la bioéquivalence entre les 2 formulations est démontrée dans les 2 conditions prévues par la réglementation. Il est souligné que de nombreuses sorties d'étude ont été signalées pour cause de vomissements, toutefois, ces exclusions étant prévues dans le protocole pour ces situations, elles sont acceptables.

Aucune étude de bioéquivalence n'a été réalisée à la dose 30 mg. Le laboratoire n'a pas fourni l'argumentaire nécessaire pour extrapoler les résultats des études avec la formulation dosée à 60 mg à la formulation dosée à 30 mg. Un évaluateur de l'ANSM précise que les données versées par le laboratoire dans le Clinical Summary sont insuffisantes et ne font pas état notamment de la linéarité de la cinétique

L'expert ponctuel précise que les valeurs des intervalles de confiance des paramètres des 2 formulations étudiées se situent tous au sein de l'intervalle de référence 80-125%. Cependant, bien que l'aire tronquée ait été fournie, il serait intéressant que l'AUCinfini soit statistiquement interprétée car la demi-vie d'élimination n'est pas vraiment longue (<24h).

Une discussion a lieu concernant le développement pharmaceutique du dossier. Aucun point majeur n'a été soulevé. De nombreux essais de dissolution comparatifs ont été réalisés avec la référence aux différents pH et les cinétiques de dissolution obtenues sont comparables.

Le développement a été complété par une étude de dissolution comparative entre les dosages 30 mg et 60 mg du générique pour justifier le biowaiver sur le dosage 30mg, les résultats obtenus sont satisfaisants (F2>50).

L'absence de justification de l'enrobage en milieu organique (chlorure de méthylène) a également été soulevée.

Un membre du groupe aborde le sujet du « dose dumping » pour ces produits, le but étant de simuler la libération de la substance active en cas de prise concomitante d'alcool. Ainsi, un essai de dissolution avec des concentrations croissantes en éthanol (0, 5, 10, 20, 40..) pour simuler différents alcools devrait être réalisé avec une comparaison avec la spécialité de référence dans les mêmes conditions.

La discussion a porté également sur le test de gastrorésistance. Compte tenu de la sensibilité de la duloxétine à l'acidité, un membre indique qu'une validation de la stabilité de la duloxétine dans les conditions du test 2 h à 37°C dans l'acide chlorhydrique 0.1N doit être réalisée. Si la dégradation est importante, le laboratoire doit alors définir une autre stratégie. Un membre précise que si le dosage a été fait en retour, il n'est pas nécessaire de faire cette étude. Il n'a pas pu être confirmé en séance si la stabilité de la duloxétine a été validée ou si le dosage de la duloxétine a été fait en retour.

Le procédé de fabrication des pellets a également été abordé, celui-ci est considéré critique et quelques questions ont été soulevées par l'expert ponctuel.

Sur le plan analytique, un certain nombre de questions ont été soulevées.

Entre autres, il est souligné que la validation des méthodes analytiques utilisées dans les études de stabilité de la substance active (annoncée en section 3.2.S.4.3) n'est pas versée.

Les spécifications du produit fini sont également abordées, il est notamment indiqué que la spécification de teneur en impuretés totales dans le produit fini semble trop élevée par rapport à d'autres produits identiques. Par ailleurs, il est souligné que la spécification de teneur en impuretés totales dans le produit intermédiaire semble incohérente avec celle revendiquée dans le produit fini.

Il est noté également que les données de stabilité présentées ne justifient pas l'élargissement des spécifications de teneur en impuretés dans le produit fini à péremption, celles-ci devraient être identiques à libération et à péremption.

Le secrétaire de séance remercie les experts auditionnés pour leur participation à la discussion sur le dossier. L'expert ponctuel présent quitte la séance. Il est également mis fin à la conférence téléphonique. Jean Oustrin et les experts auditionnés n'ont donc pas participé au vote des questions.

Question posée 1	La preuve de la qualité de la substance active est-elle apportée ?			
Votes				
Nombre de votants	sur nombre global		13/14	
Nombre d'avis favo	orables		12	
Nombre d'avis défa	vorables		0	
Nombre d'abstention	on		1	
Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.				
Avis relatif à la question p	osée			
Avis majoritaires	•	té des membres présents juge que la e active est apportée.	a preuve de la qualité de la	
Avis minoritaires	1 membre	e s'abstient.		
Proposition d'action :	Par		Échéance	

Question posée 2 Votes	Le développement pharmaceutique est-il satisfaisant ? Suite à une remarque des membres du GT, la question est posée sous réserve qu'il y ait eu, le cas échéant, une validation de la stabilité de la solution de duloxétine dans les conditions du test de gastrorésistance.					
Nombre de votants	sur nombre global	13/14				
Nombre d'avis favo	prables	10				
Nombre d'avis défa	avorables	0				
Nombre d'abstention	on	3				
Jérôme Barré a quitté la s	éance avant la mise au vote de la questi	ion.				
Avis majoritaires	Avis relatif à la question posée Avis majoritaires Sous réserve qu'il y ait eu, le cas échéant solution de duloxétine dans les conditions majorité des membres présents juge que versé est satisfaisant. Il est indiqué qu'il devra être demandé au « dose dumping » dans l'alcool, ce point r comme bloquant.					
Avis minoritaires Proposition d'action :	3 membres s'abstiennent. Par la DP concernée : il devra être vérifié dans le do stabilité de la duloxétine dans conditions du test de gastrore été validée ou si le dosage de a été fait en retour.	s les ésistance a				

Question posée 3	La bioéquivalence est-elle démontre	ée entre les deux spécialités dosées à 60 mg ?		
Votes				
Nombre de votants	sur nombre global	13/14		
Nombre d'avis favo	rables	12		
Nombre d'avis défa	vorables	0		
Nombre d'abstention	n	1		
Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.				
Avis relatif à la question p	osée			
Avis majoritaires	· ·	s présents juge que la bioéquivalence est démontrée sées à 60 mg. Toutefois, une clarification concernant emandée au laboratoire.		
Avis minoritaires	1 membre s'abstient.			
Proposition d'action :	Par	Échéance		

Question posée 4	Les conditions d'extrapolation des résultats des études réalisées sur le dosage 60 mg					
	au dosage 30 mg sont-elles toutes réunies ?					
Votes						
Nombre de votants	s sur nombre global	13/14				
Nombre d'avis favo	orables	7				
Nombre d'avis défa	avorables	1				
Nombre d'abstenti	on	5				
Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.						
Avis relatif à la question p	osée					
Avis majoritaires	_	La majorité des membres présents juge que les résultats des études réalisées sur le dosage 60 mg peuvent être extrapolés au dosage 30 mg.				
Avis minoritaires	ne peuvent pas être extra	1 membre estime que les résultats des études réalisées sur le dosage 60 mg ne peuvent pas être extrapolés au dosage 30 mg. 5 membres s'abstiennent.				
Proposition d'action :	Par	Échéance				

Déroulement de la séance				
Nom du dossier < nom>	DULOXETINE DEXTREG 30 mg, gélule gastro-résistante DULOXETINE DEXTREG 60 mg, gélule gastro-résistante DEXTREG			
Dossier thématique				
Dossiers Produits – Substances (National)				
Dossiers Produits – Substances (Europe)				
Numéro de dossier NL				
Nom de l'évaluateur <prenom><nom></nom></prenom>				
Horaire de passage <hh:mm hh:mm="" à=""></hh:mm>				

Nom, Prénom	DPI > 1 an	Type de lien	Niveau lien	Période	Traitement en s	éance	
					Si DPI > 1 an	Si niveau 1	Si niveau 2
					Sortie	Sortie	Sortie
					Absent	Absent	Absent
					Présent	Présent 🗌	Présent 🗌
					DPI actualisée		
					en séance 🗌		

Critères de passage	
Besoin d'une connaissance terrain sur des pratiques	
<arguments :="" champ="" texte=""></arguments>	
Besoin d'un avis collégial ou complémentaire / Absence de consensus interne et / ou avis complémentaire	
<pre><arguments :="" champ="" texte=""></arguments></pre>	
Caractère innovant du dossier	
<arguments :="" champ="" texte=""></arguments>	
Impact majeur de santé publique	
<arguments :="" champ="" texte=""></arguments>	

Références documentaires

Extraits du module 2 QOS, Module 2.5, 2.7

Extraits du module 3 (3.2.P.2, 3.2.S.1, 3.2.S.2.2, 3.2.S.3.2, 3.2.S.4.1, 3.2.S.4.5)

Extraits du module 5 (rapport d'étude)

Présentation de la problématique

Le laboratoire DEXTREG a déposé une demande d'AMM en procédure nationale selon l'article 10

(1) de la Directive 2001/83/CE pour les spécialités DULOXETINE DEXTREG 30 mg et 60 mg se présentant sous la forme de gélules gastro-résistantes.

Il s'agit d'une demande générique des spécialités de référence CYMBALTA 30 mg, gélule gastro-résistante et CYMBALTA 60 mg, gélule gastro-résistante des laboratoires ELI LILLY NEDERLAND BV.

Ce dossier fait partie des premières soumissions de génériques à base de chlorhydrate de duloxétine.

Les deux spécialités DULOXETINE DEXTREG 30 mg et 60 mg se présentent sous forme de gélules contenant des pellets gastro-résistants. Les mêmes pellets sont utilisés pour les deux dosages, seul le poids total diffère. En conséquence, les 2 formulations sont considérées comme homothétiques.

Le dossier fait référence à un une documentation scientifique confidentielle (ASMF) pour la substance active. Concernant le produit fini, les pellets sont fabriqués sur un site en Espagne et les gélules sont remplies sur un autre site en Espagne.

Au plan biopharmaceutique, trois études de bioéquivalence par rapport à CYMBALTA sont versées à l'appui de la demande :

- 1) étude en dose unique (60 mg) à jeun étude pilote
- 2) étude en dose unique (60 mg) à jeun étude pivotale
- 3) étude en dose unique (60 mg) au cours d'un repas

De nombreuses sorties d'étude ont été signalées pour cause de vomissements.

Le Cmax de l'étude pilote sort des bornes classiques de bioéquivalence.

Aucune étude de bioéquivalence n'a été réalisée à la dose 30 mg. Le laboratoire fournit les preuves d'une composition homothétique entre les deux dosages et de la linéarité de la cinétique de la duloxétine dans cette gamme de dose.

La similarité de la dissolution est démontrée entre les deux spécialités dosées à 60 mg. Aucune comparaison n'est fournie sur les dosages 30 mg. Toutefois, la similarité de la dissolution entre les dosages de la gamme Duloxétine Dextreg est apportée.

Jean Oustrin, membre du groupe, ne pouvant pas être présent ce jour a été contacté par téléphone pour discuter de la partie analytique de ce dossier.

Un expert externe ponctuel est auditionné (par conférence téléphonique) pour la partie biopharmaceutique du dossier.

Un résumé des points clés du dossier sur le plan analytique, galénique et biopharmaceutique est présenté.

Une discussion a lieu concernant les études de bioéquivalence versées (dosage 60mg). Il est souligné que de nombreuses sorties d'étude ont été signalées, toutefois, ces exclusions étant prévues dans le protocole pour ces situations, elles sont acceptables.

L'expert ponctuel précise que la bioéquivalence entre les deux formulations est démontrée dans les deux conditions prévues par la réglementation. Concernant la formulation dosée à 30 mg, le laboratoire fournit les preuves que la cinétique de la Duloxetine est linéaire dans cette gamme de dose. Il est indiqué que les dosages 30mg et 60 mg sont homothétiques et la similarité de la dissolution entre les dosages de la gamme duloxétine Dextreg est démontrée (F2>50). En conséquence, les résultats obtenus avec la formulation dosée à 60 mg peuvent être extrapolés à la formulation dosée à 30 mg.

Le développement galénique et la validation du procédé de fabrication sont discutés. Aucun point majeur n'a été soulevé.

Des profils comparatifs d'impuretés entre le générique et la référence ont été versés et montrent des résultats similaires.

Il est également précisé que le procédé de fabrication est bien décrit, toutefois il est souligné que la validation du procédé de fabrication des pellets n'a été réalisée que sur 2 lots.

Un membre du groupe aborde le sujet du « dose dumping » pour ces produits, le but étant de simuler la libération de la substance active en cas de prise concomitante d'alcool. Ainsi, un essai de dissolution avec des concentrations croissantes en éthanol (0, 5, 10, 20, 40..) pour simuler différents alcools devrait être réalisé avec une comparaison avec la spécialité de référence dans les mêmes conditions.

La discussion a porté également sur le test de gastrorésistance. Compte tenu de la sensibilité de la duloxétine à l'acidité, un membre indique qu'une validation de la stabilité de la duloxétine dans les conditions du test 2 h à 37°C dans l'acide chlorhydrique 0.1N doit être réalisée. Si la dégradation est importante, le laboratoire doit alors définir une autre stratégie. Un membre précise que si le dosage a été fait en retour, il n'est pas nécessaire de faire cette étude. Il n'a pas pu être confirmé en séance si la stabilité de la duloxétine a été validée ou si le dosage de la duloxétine a été fait en retour.

Sur le plan analytique, il est indiqué que les données de la partie ouverte de l'ASMF versée dans le dossier n'ont pas soulevé de problèmes majeurs. Quelques points de clarification ont été soulevés. La partie fermée de l'ASMF n'est pas évoquée en séance.

Le secrétaire de séance remercie les experts auditionnés pour leur participation à la discussion sur le dossier. Il est mis fin à la conférence téléphonique, Jean Oustrin et l'expert ponctuel auditionné n'ont donc pas participé au vote des questions.

Question posée 1	La preuve de la qualité de la substance	uve de la qualité de la substance active est-elle apportée ?					
	Cette question est posée sans préjudice	uestion est posée sans préjudice de l'évaluation de la partie fermée (partie					
	confidentielle) de l'ASMF.	dentielle) de l'ASMF.					
Votes							
Nombre de votants	sur nombre global	13/14					
Nombre d'avis favo	orables	13					
Nombre d'avis défa	avorables	0					
Nombre d'abstention	0						
Jérôme Barré a quitté la s	Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.						
Avis relatif à la question p	osée						
Avis majoritaires	A l'unanimité, les membres pr substance active est apportée	unanimité, les membres présents estiment que la preuve de la qualité de la stance active est apportée.					
Avis minoritaires							
Proposition d'action :	Par	Échéance					

Question posée 2	Le développement pharmaceutique est-il satisfaisant ? Suite à une remarque des membres du GT, la question est posée sous réserve qu'il y ait eu, le cas échéant, une validation de la stabilité de la solution de duloxétine dans les conditions du test de gastrorésistance.			
Votes				
Nombre de votants	s sur nombre glob	al	13/14	
Nombre d'avis fav	orables	11		
Nombre d'avis déf	avorables	0		
Nombre d'abstenti	on	2		
Jérôme Barré a quitté la s	éance avant la i	nise au vote de la question.		
Avis relatif à la question p	osée			
Avis majoritaires		Sous réserve qu'il y ait eu, le cas échéant, une validation de la stabilité de la solution de duloxétine dans les conditions du test de gastrorésistance, la majorité des membres présents juge que le développement pharmaceutique versé est satisfaisant. Toutefois, une clarification concernant le « dose dumping » devra être demandée au laboratoire.		
Avis minoritaires		2 membres s'abstiennent.		
Proposition d'action :	il dev stabi cond été v	a DP concernée : ra être vérifié dans le dossier si la lité de la duloxétine dans les itions du test de gastrorésistance a alidée ou si le dosage de la duloxétine fait en retour.	Échéance	

Question posée 3 La bioéquivalence est-elle démontrée entre les deux spécialités dosées à 60 mg ?			
Votes			
Nombre de votants sur nombre global 13/14			
Nombre d'avis favo	orables	13	
Nombre d'avis défa	avorables	0	
Nombre d'abstention 0			
Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.			
Avis relatif à la question p	osée		
Avis majoritaires A l'unanimité, les membres présents estiment que la bioéquivalence est démontrée entre les 2 spécialités dosées à 60 mg.		·	
Avis minoritaires			
Proposition d'action :	Par	Échéance	

Question posée 4	·	itions d'extrapolation des résultats des études réalisées sur le dosage 60 mg e 30 mg sont-elles toutes réunies ?		
Votes				
Nombre de votants	sur nombre global	13/14		
Nombre d'avis favo	orables	13		
Nombre d'avis défa	avorables	0		
Nombre d'abstention	on	0		
Jérôme Barré a quitté la séance avant la mise au vote de la question.				
Avis relatif à la question p	osée			
Avis majoritaires	· ·	A l'unanimité, les membres présents estiment que les résultats des études réalisées sur le dosage 60 mg peuvent être extrapolés au dosage 30 mg.		
Avis minoritaires				
Proposition d'action :	Par	Échéance		

Déroulement de la séance								
Nom o	du dossier < no	m>		ESCITALO	OPRAM AUT	ΓHOU 20 mg/mL, s	olution buvable	e en gouttes
Dossier thématique								
Dossiers Produits – Substances (National)		\boxtimes						
Dossiers Produits – Substances (Europe)								
Numéro de dossier NL								
Nom de l'évaluateur <prenom><nom></nom></prenom>								
Horair	e de passage <l< td=""><td>Hh:mm à hh</td><td>n:mm></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></l<>	Hh:mm à hh	n:mm>					
Nom,	Prénom	DPI >	Туре	Niveau	Période	Traitement en s	éance	
		1 an	de lien	lien				
						Si DPI > 1 an Sortie Absent Présent DPI actualisée en séance	Si niveau 1 Sortie Absent Présent	Si niveau 2 Sortie Absent Présent Présent
Critères de passage								
Besoin d'une connaissance terrain sur des pratiques				Ш				
	<pre><arguments :="" champ="" texte=""></arguments></pre>							
Besoin d'un avis collégial ou complémentaire / Absence de consensus interne et / ou avis complémentaire Arguments : champ texte>								
Caractère innovant du dossier								
<pre><arguments :="" champ="" texte=""></arguments></pre>								
	Anguments . Gramp textes							
Impact majeur de santé publique								
<arguments :="" champ="" texte=""></arguments>								
Référe	ences documer	ntaires						
Extrait	s du module 2 (QOS et clin	ical overview	2.5)				
Réponse au projet de Rejet								
Module 3.2.P								
	ntation de la pr							
Le laboratoire MEDIPHA SANTE a déposé une demande d'AMM en procédure nationale selon l'article 10 (1) de la Directive 2001/83/CE pour la spécialité ESCITALOPRAM AUTHOU 20 mg/mL, solution buvable en gouttes. Il s'agit d'une demande générique de la spécialité de référence SEROPLEX 20 mg/mL, solution buvable en gouttes des laboratoires Lundbeck A/S.								
	La composition excipiendaire de la spécialité examinée est : Gallate de propyle, éthanol 96%, acide citrique anhydre, hydroxyde de sodium (pH = 3,4-4,2), eau purifiée (qsp 1 mL).			de citrique				

La composition excipiendaire de la spécialité de référence est : gallate de propyle, éthanol 96%, acide citrique

anhydre, hydroxyde de sodium (pH= 3,5-4,5), eau purifiée (qsp 1 mL).

A l'appui de son dossier, le laboratoire dépose une demande d'exemption d'étude de bioéquivalence par rapport à SEROPLEX®, Lundbeck, France.

La demande d'exonération repose sur le paragraphe 5.1.2 de la Guideline sur les études de Bioéquivalence, Solutions orales.

Selon ce paragraphe : si le produit est une solution orale au moment de l'administration et contient un principe actif à la même concentration que la référence, aucune étude de Bioéquivalence n'est requise à condition que les excipients utilisés ne modifient pas le transit gastro-intestinal, l'absorption ou la stabilité *in vivo* du principe actif.

Le laboratoire a présenté un rapport incohérent entre la partie 2.5 et la partie 2.7 :

De la Partie 2.5 on peut déduire :

- que les concentrations en principe actifs sont les mêmes.
- que les excipients sont presque identiques. Ils sont bien connus et aucune interaction pharmacocinétique n'est attendue ou n'a été publiée dans la littérature. Les doses utilisées sont « habituelles ».

De la Partie 2.7 on peut déduire :

 que dans la mesure où la solution orale n'est pas absorbée mais agit au niveau local, aucune étude de Bioéquivalence n'est présentée.

Cette demande d'exonération a été examinée au GTMG 211 du 07 juin 2012. A l'issue de cette évaluation, des compléments d'information dans le cadre d'une mesure d'instruction ont été demandés au laboratoire.

Ainsi sur le plan biopharmaceutique, il a été notifié au laboratoire :

- Le laboratoire devra fournir un tableau comparatif qualitatif des excipients utilisés dans la référence et dans le générique et justifier toute différence entre les produits en termes d'effets potentiels sur la motilité gastro-intestinale, l'absorption et la stabilité du principe actif in vivo.
- Le laboratoire devra discuter l'absence d'absorption de l'Escitalopram réclamée avec cette formulation en relation avec les effets indésirables décrits en 2.5.1 tels que « headache, abdominal pain, insomnia, ejaculatory problems, somnolence, increased sweeting, QTc prologation, decreased libido and maniac episodes ».

Dans la réponse, le laboratoire revendique un effet systémique et non plus un effet local et apporte des arguments à l'appui de sa demande d'exemption de bioéquivalence.

Un expert externe ponctuel est auditionné (par conférence téléphonique) pour la partie biopharmaceutique du dossier. Il est rappelé l'historique du dossier et l'évolution de la position du laboratoire.

Il est précisé que du fait de la présence d'effets secondaires systémiques, le laboratoire aurait pu présenter une étude de bioéquivalence de sécurité ayant comme critère primaire la borne supérieure de l'intervalle de confiance comme le stipule la Guideline.

Par ailleurs, il est également précisé que la composition qualitative en excipients est identique, que la composition quantitative en excipients est très proche et que les excipients utilisés ne sont pas connus pour modifier le transit gastro-intestinal ou la stabilité in vivo. Par conséquent, plusieurs membres estiment que la demande d'exonération d'étude de bioéquivalence est acceptable.

Le secrétaire de séance remercie l'expert externe ponctuel auditionné pour sa participation à la discussion sur le dossier. Il est mis fin à la conférence téléphonique, l'expert ponctuel n'était donc plus en ligne lors de la mise au vote des questions.

Question posée 1	La demande d'exonération d'étude de bioéquivalence est–elle acceptable ?			
Votes				
Nombre de votants	sur nombre global		9/14	
Nombre d'avis favo	rables		6	
Nombre d'avis défa	vorables		0	
Nombre d'abstention	n		3	
Jérôme Barré, Odile Chambin, Hatem Fessi, Alain Graftieaux et Pascal Wehrle ont quitté la séance avant la				
mise au vote de la question.				
Avis relatif à la question p	osée			
Avis majoritaires	•	La majorité des membres présents juge que la demande d'exonération d'étude de bioéquivalence est acceptable.		
Avis minoritaires	3 membre	es s'abstiennent.		
Proposition d'action :	Par		Échéance	

Déroulement de la séance		
Nom du dossier < nom>	CICLOPIROX OLAMINE NEITUM 1,5 %, shampooing Demandeur : ALEPT Futur exploitant : NEITUM	
Le sujet a été reporté faute de temps		